

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 10 juillet 2020 Par suite d'une convocation en date du 06 juillet 2020 les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 10 juillet 2020 à 21h00 sous la présidence de Monsieur Georges CANICATTI, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15 Délibération n°D_2020_07_10_26</p>	<p>Etaient présents : M. BUDA Louis, M. CANICATTI Georges, Mme CECCON Anne-Marie, Mme CHEN Carole, M. COMÉ Christophe, M. EUSTELLE Laurent, M. LANGLOYS Julien, Mme MARECHAL Pierrette, Mme MASSON Josiane, Mme PAKOSZ Cécile, M. PIAZZONI Christophe, M. REGARD Norbert</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. BRUNIER Marc à M. REGARD Norbert, Mme COMBES Emilie à Mme CECCON Anne-Marie, M. GECHELE Jean-Philippe à M. CANICATTI Georges Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. EUSTELLE Laurent est désigné pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Vote des taux des taxes locales – Exercice 2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget primitif du budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 288 868 €;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

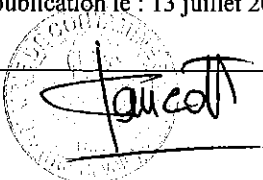

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- taxe d'habitation :	18.25%
- taxe sur le foncier bâti :	13.00%
- taxe sur le foncier non bâti :	55.46%
- cotisation foncière des entreprises :	20.95%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 07 septembre 2020</p> <p>Et de la publication le : 13 juillet 2020</p> 	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le 10 juillet 2020</p> <p>Le Maire,</p>  <p>Georges CANICATTI</p>
--	---